

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit

Le : 9 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/04/2018

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALET Emmanuelle, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

PROCURATIONS (2) : VASINA Amandine à FAURE Martin, BROUILLET Ghislaine à MENARD Romuald ;

ABSENTS (2) : DEFAUX Jérôme, PHILIPP Corinne.

SECRETAIRE : Madame Florence TORRENT a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2018/03/01

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES A SAINT MARTIN ENTRE EDSB ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux à Saint Martin, il convient d'autoriser EDSB à enfouir des réseaux électriques dans une parcelle communale et à y installer des ouvrages, à savoir :

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise
C	110	Saint Martin	4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8ml

Une convention de servitude entre EDSB et la Commune de Saint Martin de Queyrières annexée à la délibération, précise les modalités d'occupation de la parcelle cadastrée nécessaire à l'exploitation de la ligne électrique. L'autorisation est accordée, sans indemnité, à compter de la date de signature de la convention et pour la durée de l'ouvrage ou de tout ouvrage qui pourrait s'y substituer.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/03/02

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral N°05-2017-07-18-2007 du 18 juillet 2017 porte règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Celui-ci rappelle notamment la compétence du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie. Le contrôle technique des points d'eau incendie est désormais à la charge des communes.

M. Le Maire propose de confier cette mission au SDIS05 qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n°2017/4-1 du 6 décembre 2017 de son conseil d'administration, selon les modalités décrites dans la convention annexée à la délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que jusqu'à maintenant c'est le SDIS qui assurait gratuitement cette prestation. Un temps il a été envisagé de mutualiser au niveau de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Les tarifs proposés par le SDIS s'élèvent à 30€ par Point d'Eau Incendie (PEI).

DELIBERATION N° 2018/03/03

OBJET : ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer le tractopelle JCB qui montre des signes d'usure et manque de fiabilité pour assurer le déneigement et les travaux.

Après étude des devis et négociations, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'ASM pour une chargeuse pelleuse JCB 3CX COMPACT avec adaptation et fourniture d'une étrave transformable BIALLER Type TA2 pour un montant total de 86 500 € HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/03/04

OBJET : CESSION DU TRACTOPELLE JCB ET DE SON ETRAVE

Monsieur le Maire indique que le tractopelle JCB, acheté en 2001, va être remplacé par un nouvel engin et qu'il convient de le céder.

Un acquéreur a été trouvé pour un montant de 15 000€. Le prix d'achat du tractopelle s'élevait à 53 240.08 € TTC, celui de l'étrave à 10 028.10 € TTC.

Le Conseil Municipal décide la cession en l'état du tractopelle JCB et de son étrave au prix de 15 000€ à Monsieur Nathan MERLE ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/03/05

OBJET : EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que pour financer l'acquisition d'une chargeuse pelleuse, eu égard au taux actuellement en vigueur, il est opportun de réaliser un emprunt à hauteur de 71 500€.

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 71 500 € :

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet	: Acquisition d'une chargeuse pelleuse
Montant du capital emprunté	: 71 500.00 EUR
Durée d'amortissement	: 8 ans
Taux d'intérêt	: 1.08% (base 30/360)
Frais de dossier	: 100.00 €
Profil amortissement	: Echéances constantes
Périodicité retenue	: Trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle pour le financement moyen terme amortissable, sans indemnités pour les financements relais FCTVA ou subventions.

Inscription de l'emprunt au budget primitif

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/03/06

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.40 € par habitant. Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2018 à hauteur de 466.00€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/03/07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors des réunions de préparation du budget.

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations, les subventions telles que définies :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Ecole les Prés verts – Coopérative scolaire	1 000.00
RASED	163.50
ASA du Rabiou	750.00
Association L'Echo des Glaciers	350.00
FNACA	100.00
AMAC	100.00
Musique en Ecrins	500.00
AREN 05 (Association des résidents de l'Etoile des neiges)	100.00
Association Solidarité Handicapés du Briançonnais	50.00
Amicale des Pompiers (Trail Le sourire d'Aurore)	250.00
Prévention routière	50.00
Université du Temps Libre	200.00
Association Les Héré Zik (organisation d'un éco festival)	100.00
Collège Les Giraudes (Voyages)	550.00
Asso Maîtres-chiens d'avalanche 05	110.00
Musiciens de Cotes Telme	250.00
Association Chapelle St Antoine	150.00
Secours Catholique	50.00
Les gamins d'abord	200.00
Association Alpiflore	150.00
Loisirs pour tous	1 000.00
Association Antoine PHILIPP	300.00
TOTAL	6 473.50

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les versements.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame DEHAIS précise qu'il faut relancer la CCPE pour la subvention accordée à Loisirs Pour Tous (LPT) qui est passée de 6000€ à 700€. L'activité ski proposée a une visée sociale et non pas sportive, elle est liée à une découverte, comme le fait le centre social.

Monsieur le Maire précise que l'octroi d'une subvention a été défendu à chaque réunion, mais aucune autre commune ne défend cette position. En commission Vie locale et associative, aucune subvention n'était prévue, l'octroi de 700 € a été décidé en conseil communautaire. Les élus communautaires considèrent que les enfants peuvent aller au centre social.

Monsieur RIGNON précise que la grande partie du budget revient aux moniteurs de ski qui encadrent les enfants. Si cela s'arrête, ce sera un manque à gagner pour les moniteurs qui ont cette activité en dehors de la saison. L'objectif est bien de faire découvrir la pratique ski aux plus jeunes enfants, dans une logique sociale. Il ajoute que précédemment, la subvention accordée n'a pas été demandée.

Madame DEHAIS ajoute qu'au vu de la subvention accordée, l'activité risque d'être supprimée car le transport ne peut pas être financé.

Monsieur FAURE indique que ce n'est pas adapté que cette subvention soit en balance avec celles de l'ADMR et VVCS, elles ont toutes leur utilité sociale.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a fait un effort supplémentaire pour accorder 1000€ à LPT

DELIBERATION N° 2018/03/08

OBJET : TAXES LOCALES – ANNEE 2018

Monsieur le Maire, après discussion en commission, propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2018.

Le Conseil municipal fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2018, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe d'habitation	1 839 000.00	13.22 %	243 116.00 €
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	1 913 000.00	16.13 %	308 567.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 600.00	126.11 %	17 151.00 €
Total			568 834.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de maintenir le taux des trois taxes malgré une perte de dotation de 100 000€ par rapport à 2009.

Monsieur RIGNON ajoute que d'autres collectivités ont prévu une hausse des taux, aussi si les administrés constatent une augmentation du montant des impôts locaux, cela ne sera pas le fait de la commune.

Monsieur Faure précise que la CCPE n'a pas augmenté ses taux, mais la taxe GEMAPI va passer de 25€ à 35€ par habitant DGF.

Le Département a également décidé une hausse des taux.

DELIBERATION N° 2018/03/09**OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2018**

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET COMMUNAL M14

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 691 304.17	1 238 117.82	1 238 117.82	171 486.72	1 409 604.54
Recettes	1 691 304.17	1 264 028.66	1 264 028.66	145 575.88	1 409 604.54
Fonctionnement					
Dépenses	1 559 388.15	1 817 653.70	1 817 653.70		1 817 653.70
Recettes	1 559 388.15	1 347 191.77	1 347 191.77	470 461.93	1 817 653.70

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	139 228.56	185 929.23	185 929.23	13 309.13	199 238.36
Recettes	139 228.56	199 238.36	199 238.36		199 238.36
Fonctionnement					
Dépenses	161 439.34	231 240.71	231 240.71		231 240.71
Recettes	161 439.34	231 240.71	231 240.71		231 240.71

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	0.00	0.00	0.00		0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00		0.00
Fonctionnement					
Dépenses	10 169.77	10 169.77	10 169.77		10 169.77
Recettes	10 169.77	10 000.00	10 000.00	169.77	10 169.77

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 830 532.73	1 424 047.05	1 424 047.05	184 795.85	1 608 842.90
Recettes	1 830 532.73	1 463 267.02	1 463 267.02	145 575.88	1 608 842.90
Fonctionnement					
Dépenses	1 730 997.26	2 059 064.18	2 059 064.18		2 059 064.18
Recettes	1 730 997.26	1 588 432.48	1 588 432.48	470 631.70	2 059 064.18

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



Le Maire
Serge GIORDANO